



## Espace boisé classé et CES

Par **DFX**, le **23/09/2021** à **14:18**

**Bonjour**, (on dit "Bonjour" en arrivant. *Merci.*

Nous sommes propriétaires d'un terrain depuis 2011. Ce terrain de 5.000 m<sup>2</sup>, était à l'époque constructible en totalité. Nous y avons construit notre villa. Le PLU de 2012 nous a classé 3.800 m<sup>2</sup> en EBC, nous avons bien sûr contesté, en vain.

Aujourd'hui nous souhaitons agrandir la villa, bien sûr sur les 1.200 m<sup>2</sup> restants sont constructibles. Nous avons entendu que, étant donné que les 3.800 m<sup>2</sup> étaient, lors de l'achat, constructibles, et que, de surcroit, il est en restanques car c'était un terrain de production d'oeillets dans les années 1980, nous pouvons calculer les CES sur les 5.000 m<sup>2</sup>.

Confirmez vous ? La mairie nous dit qu'il se calcule que sur les 1.200 m<sup>2</sup>.

Merci par avance.

Par **Bibi\_retour**, le **23/09/2021** à **14:38**

Bonjour,

Lorsque vous consultez le plan de zonage du PLU qui affecte votre terrain, combien de zones le recouvrent ?